



Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/350

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

Considérant la décision municipale n°2023/147 du 20 mars 2023 attribuant le marché relatif aux travaux de remplacement du parquet du gymnase Rébuffat à Ermont,

Considérant la décision municipale n°2023/260 du 6 juin 2023 relative à la conclusion de l'avenant 1 au marché 95120 23 030,

Considérant que des travaux supplémentaires de fourniture et pose de fourreaux d'ancrage complémentaires sont nécessaires,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°2 au marché 95120 23 030 avec la société **ATELIER DU MENUISIER**, qui a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation des ouvrages associée à une hausse du montant du marché de 4.590,00 € H.T, soit 5.508,00 € TTC.

Le présent avenant cumulé à l'avenant n°1 porte le montant du marché à 199.366,40 € HT, soit 239.239,68 € TTC. Le cumul des deux avenants représente une incidence financière de 9,54 % par rapport au montant initial du marché. L'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 28 JUL. 2023



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 28/07/2023